

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
en date du mardi 1^{er} mars 2016**

L'an deux mil seize, le mardi premier mars à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Régis LUCAS, Maire.

Convocation : 23 février 2016

Date d'affichage : 09 mars 2016

Présents : R. LUCAS – J.F. PIQUET – G. EMERY – M. DESPRES - F. NORAS – M. LAMACHÈRE – K. ROMET – F. BELLAT – M. CORBIN – C. BOUL – O. BARREAULT

Secrétaire de séance : O. BARREAULT

AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2015
- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015
- constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 254 223,50 € Recettes : 284 916,17 €
Excédent de l'année : 30 692,67 €

Report Année N-1 :
Excédent de l'année N-1 : 195 569,91 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 226 262,58 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 266 816,58 € Recettes : 253 125,27€
Déficit de l'année : 13 691,31 €

Report Année N-1 :
Excédent de l'année n-1 : 5 362,85 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :- 8 328,46 €

RESTES A REALISER

Dépenses : 3 075 € Recettes : 0 €

SOLDE DES RESTES A REALISER : - 3 075 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 11 403,46 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation en réserve (compte 1068)	11 403,46 €
Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002) :	214 859,12 €
Report d'investissement (ligne 001) :	- 8 328,46 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 484 311,12 € et en dépenses et recettes d'investissement à 131 938,46 €.

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal des demandes de subventions :

A.A.P.P.M.A. de Vallon – Maigné – Crannes	500 €
Génération Mouvment Maigné	500 €
Association Fêtes & Loisirs	500 €
Coopérative scolaire de Maigné	300 €
Lycée Les Horizons	50 € par élève
CCI Le Mans	50 € par élève
CFA BTP Le Mans	50 € par élève
MFR Bernay-en-Champagne	50 € par élève

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'accorder les subventions

ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le Contrat Unique d'Insertion.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour renouveler le Contrat Unique d'Insertion à raison de 20h00 par semaine pour un an à compter du 23/03/2016 et autorisent M. le Maire à signer la convention.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SmsAn

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L.5214-27,

Vu la délibération n°01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 20/01/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- . Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) pour l'exercice de la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;
- . Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de Loué-Brûlon-Noyen.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE-BRULON-NOYEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 10 février 2016 décidant de modifier la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et touristiques » ;

. Accepte à l'unanimité la modification des statuts telle que définie ci-dessous, à savoir :

Article2 – Compétences facultatives

-création et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement .

A ce titre, sont déclarés d'intérêt communautaire les accueils de loisirs sans hébergement situés sur les communes de Brûlon, Chantenay-Villedieu, Loué et Noyen sur Sarthe.

-soutien à des activités sportives dans les écoles de la communauté de communes

-participation financière au fonctionnement de la batterie fanfare de Chantenay-Villedieu, l'atelier musical de Brûlon-Saint Denis d'Orques et l'école de musique associative de Noyen sur Sarthe.

AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA LGV BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES

Délibération validant l'avenant à la convention entre la Milesse et Maigné pour le financement des travaux connexes

Monsieur le Maire indique que la commune doit se prononcer sur la validation d'un avenant à la convention signée le 11 juillet 2013 entre la commune et la commune de la Milesse, maître d'ouvrage des travaux connexes consécutifs aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier menées sur le territoire de la commune en raison du projet LGV Bretagne -Pays de la Loire. Cet avenant, prévu dans la convention initiale, a pour objet de valider le montant définitif des travaux restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation mise en place pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et les délibérations prises par la commune de Maigné, le 5 février 2013 et le 7 mars 2014 acceptant le schéma suivant :

- la commune de Maigné assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Bretagne-Pays de la Loire prévus sur son propre territoire ;
- elle confie cette maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de La Milesse,;
- elle accepte que cette maîtrise d'ouvrage soit par la suite déléguée à la Société Publique Locale, dénommée « Agences des Territoires de la Sarthe » ;
- elle valide le principe du financement de travaux restants à sa charge.

Suite à des modifications de longueur et de caractéristique des clôtures travaux connexes « A10 et A9 », **le montant définitif restant à la charge de la commune s'élève à 11 214.68 € HT soit 13 457,62 € TTC** contre 12 051 € HT (14 461 € TTC) initialement prévus. Ce nouveau montant justifie la signature d'un avenant à la convention signée avec la commune de La Milesse.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux du contenu de l'avenant à la convention à intervenir entre la commune de Maigné et la commune de La Milesse, et en donne lecture.

Vu les délibérations de la commune de La Milesse en date du 26 octobre 2012 et de la commune de Maigné en date du 5 février 2013 et le 7 mars 2014

Vu la proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Maigné et Vallon sur Gée en date du 23 mai 2014

Vu la délibération de la commune du 23 septembre 2014.

Après en avoir délibéré,
la commune décide:

- de valider l'avenant à la convention du 11 juillet 2013 entre les communes de Maigné et de la Milesse précisant le montant définitif des travaux connexes liés à la LGV Bretagne Pays de la Loire, mis à la charge de la commune de Maigné, pour un montant de **11 214.68 € HT soit 13 457.62 € TTC**.
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires
- de verser à la commune de la Milesse, délégataire de la maîtrise d'ouvrage les fonds nécessaires lors de l'émission des titres de recettes.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec la commune de La Milesse et toutes les pièces administratives nécessaires